

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1670-11-2024

**MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL
D'ARBRES**

Ce règlement a pour objet de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre prévues au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de les arrimer aux nouvelles peines prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÈGLEMENT 1670-11-2024

MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le paragraphe 3 de l'article 24 du règlement 1670-00-2011 est remplacé par le suivant :

3. Quiconque abat un arbre en contravention au présent règlement est passible d'une amende d'au moins 2 500 \$ à laquelle s'ajoute :
 - a. Dans le cas d'un abattage sur une superficie de moins d'un hectare, une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
 - b. Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'au moins 15 000 \$ et d'au plus 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au sous-paragraphe a.

Ces amendes sont doublées en cas de récidive.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 22 avril 2024.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière